



## OBJET : ARRÊTE D'AUTORISATION DE VOIRIE INTERDICTION DE STATIONNER LA PLACETTE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 08/10/2024 de LA Société JBM, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion benne,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société JBM – ZI Le Causse – rue Auguste genies – 34320 MARGON est autorisée à occuper la chaussée pour stationner un camion benne à l'endroit suivant :  
- Parking de la Placette

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée à partir du Mercredi 09/10/2024 pour une durée de 3 jours,  
Le stationnement est interdit,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à la Société JBM,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 08 Octobre 2024

Le Maire

Didier MICHEL